

Numéro	CA/2021-12-09/02
Date d'affichage	05/01/2021
Date de mise en ligne	05/01/2021
Date de transmission au Recteur	05/01/2021

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-

Délibération du 9 décembre 2021 portant approbation de l'exonération des droits d'inscription de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne pour certaines catégories d'utilisateurs

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la convention portant création, organisation et fonctionnement de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration portant exonération des droits d'inscription pour certaines catégories d'utilisateurs de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne du 6 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exonération totale du paiement du droit d'inscription prévu pour les lecteurs de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne n'appartenant pas au périmètre des utilisateurs des universités cocontractantes pour les catégories d'utilisateurs suivantes :

- chercheurs et enseignants-chercheurs co-porteurs avec la BIS d'un projet scientifique pendant la durée du projet ;
- chercheurs et enseignants-chercheurs assurant le commissariat d'une exposition physique ou virtuelle de la BIS jusqu'à l'achèvement du projet ;
- personnalités participant au Livre en question dans la limite maximale d'un an ;
- auteur accueilli à la BIS dans le cadre d'une résidence d'écriture pour la durée de la résidence.

La présente délibération préserve l'exonération du paiement du droit d'inscription prévu pour les lecteurs de la BIS n'appartenant pas au périmètre des universités cocontractantes pour les catégories d'utilisateurs déterminées par la délibération du Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne du 6 juillet 2017, à savoir les catégories suivantes :

- demandeurs d'emploi bénéficiaires des minima sociaux ou de l'aide sociale ;
- étudiants boursiers ou pupilles de la nation ;
- personnes handicapées ou invalides ainsi que leurs accompagnateurs ;
- élèves de l'École nationale des chartes et de l'ENSSIB ;
- professionnels de la documentation ;
- personnels en activité à la Bibliothèque Interuniversitaire de la Sorbonne ou retraités de l'établissement.

Délibération CA-2021-12-09/02

Délibération CA-2021-12-09/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	29
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles au Centre Panthéon situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.